

CONVENTION

INTERVENTIONS RÉGULIÈRES ET RÉMUNERÉES

Convention n° _ _ _ _

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES (HORS EPS ET EDUCATION ARTISTIQUE)

Texte de référence

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

• Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 (B.O. n°29 du 16 juillet 1992) relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

ENTRE
L'Etat représenté par L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Nord
Et: •
Représenté(e) par : 2
 Collectivité publique (administration de l'état ou collectivité territoriale) ou personne morale de droit privé (notamment association). Noter le nom de l'organisme concerné. Nom, prénom et titre de la personne ayant autorité pour signer la convention.
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 Définition de l'activité concernée
Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers :

L'annexe 1 précise la ou les personnes concernées par la convention



Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

- Toute intervention d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.
- Cette intervention répond à une demande de l'école (projet d'école). Elle demeure limitée, sachant que la polyvalence de l'enseignant reste un principe essentiel.
- Les intervenants extérieurs doivent obligatoirement transmettre toutes pièces justifiant de leurs qualifications. Les actions concernées font l'objet d'un projet spécifique soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée.
- La collectivité publique ou l'association, s'engage sur l'honorabilité de leurs intervenants extérieurs et notamment de n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale. Cette disposition engage également l'intervenant extérieur indépendant. Un extrait du casier judiciaire B3 sera obligatoirement joint à la convention pour chaque intervenant concerné.
- Les interventions sont limitées dans le temps.
- L'intervenant a pris connaissance et souscrit à la lettre d'engagement jointe en annexe2. Cette annexe sera jointe obligatoirement à la convention.

Rôles et responsabilités respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Le concours d'intervenants extérieurs s'exerce dans le respect des programmes de l'éducation nationale. Il s'inscrit obligatoirement dans le projet d'école dont les objectifs se déclinent ensuite au niveau des cycles et des classes.

L'intervenant ne se substitue pas à l'enseignant mais apporte sa compétence technique de spécialiste et une autre forme d'approche en complément des compétences de l'enseignant qui reste maître d'œuvre du projet.

L'enseignant titulaire assure la responsabilité pédagogique du projet. Il veille à l'organisation des activités scolaires et à leur mise en œuvre. Il doit pouvoir répondre à tout moment de la qualité de la séance.

Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Dans le cas où l'intervenant extérieur se voit confier un groupe d'élèves, il doit prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Trois situations d'organisation sont possibles 3 :

There established a engarineation contribution of the
□ 1 – La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le
contrôle effectif de l'activité ;
□ 2 – La classe est partagée entre plusieurs intervenants et l'enseignant circule dans les différents
groupes : L'enseignant définit préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des
tâches. Ce dernier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes e
coordonne l'ensemble. L'enseignant procède également à postériori à l'évaluation.
3 - L'enseignant et l'intervenant se partagent le groupe classe et enseignent séparément : L'enseignan

définit préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède à postériori à l'évaluation. L'intervenant a en charge le contrôle du déroulement de la séance pour le groupe qui lui est confié, à condition :

- que l'enseignant sache constamment où se trouvent ses élèves ;
- que les intervenants soient sous son autorité.
- ❸ Cocher la case qui correspond à la situation pédagogique envisagée.



Année Scolaire 20..../ 20...

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Article 4 Conditions de mise en œuvre et de suivi du projet

La participation régulière à l'enseignement en temps scolaire de personnes extérieures à l'éducation nationale se fait dans le cadre d'un projet pédagogique. Celui-ci fait l'objet d'une concertation préalable entre l'enseignant et l'intervenant. Il définit dans son écriture avec précision l'organisation et la préparation des séances et des activités. Il fait notamment apparaître les éléments suivants : objectifs et compétences visées pour l'élève, déroulement des séances, planning des interventions, rôle respectif de l'enseignant et de l'intervenant, modalités d'évaluation, restitution ou valorisation envisagée. Une fiche action sera formulée et transmise à l'inspection de la circonscription pour avis.

Article 5 Dispositions financières	
La prise en charge financière est effectuée par :	
Pour un montant de :	
Article 6 Exécution de la convention	
Les intervenants ont pris connaissance de la présent dispositions, notamment celle relative à leur responsabili (BOEN n° 29 du 16/07/1992). La convention est établie pour une durée d'un an.	
Article 7 Résiliation et règlement des litiges	
Tous les litiges concernant l'application de la présente d Administratif de Lille dans le respect des délais de recou	
Toutefois, en cas de litige intervenant dans le cadre conviennent que préalablement à la saisine du Tribuna solution amiable au différend qui les oppose.	de l'exécution de la présente convention, les parties
A le	A, le
L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education	Le représentant de la collectivité territoriale
Nationale du Nord et, par délégation Le Secrétaire Général	ou Le Président de l'association
Le Secretaire General	ou La personne morale de droit privé
Stéphane LEFEVRE	



Année Scolaire 20..../ 20...

 AND EVE 4 CONTINUE OF THE A	
ANNEXE 1 - CONVENTION DU/	

LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES PARTICIPANT REGULIEREMENT AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES, CONCERNES PAR LA CONVENTION

NOM – Prénom	Statut	Activité(s) enseignée(s)	Qualification
			-
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
	,		

L'Inspecteur d'Académie	Mai
Directeur Académique des services	Le l
de l'Education nationale et,	com
par délégation	ou

Stéphane LEFEVRE

Le Secrétaire Général

Maire de la ville de Le Président de la communauté de commune de ou

Le Président de l'association



Année Scolaire 20..../ 20...

ANNEXE 2 - CONVENTION

Lettre d'engagement concernant la participation d'un intervenant extérieur d'une association à une activité pédagogique et éducative en établissement scolaire

Circonscription:	
La présente lettre d'engagement a pour objet de déterminer les pédagogique et éducative de l'enseignement public d'un interve scolaire pendant le temps scolaire.	s modalités de participation à une action enant extérieur au sein d'un établissement
Le signataire de la présente lettre d'engagement, M./Mme	rait de casier judiciaire B3 à joindre); ent public, notamment les principes ous sans discrimination et de respect des libertés laire, l'organisation du service et les engagements ole et à l'Inspecteur de l'Education nationale les sponsable pédagogique du projet désigné par le lationale;
Le signataire reconnait avoir pris connaissance de la présente En cas de manquement de l'intervenant à un des engagement préavis, mettre un terme à l'intervention prévue.	lettre d'engagement et s'engage à la respecter. s de celle-ci, le directeur d'école, pourra sans
Fait à, le	
Signatures :	
Le directeur d'école	l'intervenant
L'IEN de la circonscription	

¹ Merci de rayer la mention inutile Modèle convention intervention régulière rémunérée 1^{er} degré